

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 18 décembre 2023**

N° 24

**OBJET : AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS REQUERANT UNE ATTENTION PARTICULIERE AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.**

**Note de synthèse :**

Dans le cadre de la convention avec le département du Loiret pour l'accueil des enfants requérant une attention particulière dans les deux structures de la ville, les places réservées dans chaque structure par le service de Protection Maternelle et Infantile du Département du Loiret représentent 10 demi-journées d'accueil par semaine par place. Le département du Loiret attribuait une participation financière pour chaque place réservée à hauteur de 4 800 euros annuel. Le Département propose une modification du forfait annuel par place au regard des revalorisations salariales des professionnels de la petite enfance. La participation forfaitaire annuelle s'élèverait à 6 000 euros par place. Il vous est proposé d'entériner cette modification au travers de cette délibération.

**Projet de délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L115-1 et L214-2,  
**Vu** la convention conclue entre le département et la ville de Montargis en date du 3/08/22,  
**Vu** le projet d'avenant n°1 à ladite convention,  
**Vu** l'exposé de M. le Maire,

**Considérant** la nécessité de modifier le forfait annuel par place au regard des revalorisations salariales des professionnels de la petite enfance au sein des établissements d'accueil jeunes enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant n°1 modifiant la participation forfaitaire annuelle du département pour les deux places réservées dans les crèches.
- **AUTORISE** M. le Maire ou à son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.